
RÉFORME DES RETRAITES : LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS.

"A QUI S'APPLIQUE LA RÉFORME ? A PARTIR DE QUAND ?"

Nous ne le savons pas encore officiellement ! Tout dépend du choix du gouvernement entre faire démarrer la réforme pour les actifs-ives né·e·s après 1963 ou appliquer la fameuse « clause du grand père » (à savoir que la réforme s'appliquerait uniquement aux nouveaux entrants dans le monde du travail à partir de 2025).

LES PÉRIODES DE CHÔMAGE INDEMNISÉES "RAPPORTERONT-ELLES" DES POINTS ? QU'EN EST-IL DES PÉRIODES DE CHÔMAGE NON INDEMNISÉES ? QUEL SERA L'IMPACT DU CHÔMAGE SUR LA RETRAITE ?

Nous n'avons malheureusement pas de réponses précises du gouvernement. Mais tout porte à croire que nous pouvons faire une croix sur les périodes de chômage non indemnisées. Pour celles qui sont indemnisées, le gouvernement parle de "points de solidarité". Jusqu'à présent le calcul se faisait en deux temps. 1) comptabilité des trimestres : les périodes de chômage indemnisées rentraient en compte pour valider des trimestres (autrefois, même les périodes non indemnisées mais "pointées" pouvaient servir à valider des trimestres) 2) calcul de ce qu'on a cotisé : seuls les salaires entraînent en compte.

Avec la retraite par points, de ce qu'on comprend à ce stade, ces deux étapes seraient fusionnées. et 1 euro cotisé = 1 point. Mais on ne cotise pas sur les indemnités chômage. Le gouvernement proposerait donc de prélever sur le budget de l'Etat (et apparemment pour les professionnel·le·s du spectacle sur le budget du ministère de la Culture) des sommes qui accorderaient à ces périodes indemnisées (chômage ou maternité et maladie d'ailleurs) des "points de solidarité" pour faire comme si on avait cotisé. En clair : la manière dont les périodes chômées seraient prises en compte dépendrait du bon vouloir des gouvernements, et du budget de l'Etat...

QUELLES CONSÉQUENCES GLOBALES (POUR LES BAS SALAIRES, MI-TEMPS, ETC.) EN COMPARAISON AU SYSTÈME ACTUEL ?

Comme pour beaucoup de choses dans ce projet, le gouvernement ne donne pas de réponses précises. Mais avec un système quasiment dépourvu de solidarité, il n'y a pas de raison d'espérer une amélioration de la situation actuelle

COMMENT AVOIR UNE VISIBILITÉ SUR LE MONTANT EXACT DE MA RETRAITE ?

Il sera impossible d'avoir une telle visibilité. même si la valeur du point de l'année en cours est connu, il devrait être possible de l'estimer...

RÉFORME DES RETRAITES : LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS.

QU'EN SERA-T-IL DE L'ABATTEMENT DE 25% OU 20% PAR RAPPORT AU SYSTÈME À POINTS ?

Plutôt que d'en finir avec l'abattement, le gouvernement propose de le compenser avec le budget du ministère de la Culture. C'est perdant/perdant. Les artistes sont perdant.e.s avec l'abattement. Les employeurs croient y gagner en économisant des "charges". Mais si ces économies sont compensées par l'État avec de l'argent qui aurait normalement dû être attribué à la création artistique, nos employeurs perdront directement en subvention, avec les conséquences qu'on peut aisément imaginer sur l'emploi.

JE SUIS DÉJÀ RETRAITÉ, SERAI-JE IMPACTÉ PAR CETTE RÉFORME ?

Très possible, mais on ne sait pas à quelle échéance. A un moment donné, non encore élucidé par le gouvernement, les retraites en cours devraient être convertis pour avoir un référentiel comparable aux nouveaux et nouvelles retraité.e.s. Ensuite, la retraite variera comme pour tout le monde, en fonction de la valeur du point décidée par le gouvernement (en fait le parlement).

LES REVENUS DES INTERMITTENTS FLUCTUENT D'UNE ANNÉE À L'AUTRE, LE CALCUL DE LA RETRAITE SÉCU SUR LES 25 MEILLEURES ANNÉES NOUS SEMBLE DONC FAVORABLE. MAIS LE CALCUL PAR POINTS NE POURRAIT-IL ÊTRE PLUS JUSTE ET MÊME NOUS FAVORISER (SELON LA COTISATION ET LA VALEUR DU POINT, BIEN SÛR) ?

Le calcul de la totalité de la pension sur des points tel que prévu ne pourrait favoriser que celles et ceux ayant une carrière systématiquement bien rémunérée et surtout sans période de chômage.

MA PENSION DE RETRAITE AUDIENS (AVEC COTISATIONS FAITES SUR LES ALLOCATIONS-CHÔMAGE) EST SUPÉRIEURE À MA PENSION CNAV. LA PREMIÈRE A ÉTÉ CALCULÉE SUR UN CUMUL DE POINTS. ALORS... ? NE FAUDRAIT-IL PAS AUSSI COTISER POUR LA RETRAITE SÉCU SUR LES ALLOCATIONS-CHÔMAGE ?

A terme, il n'y aura plus de différence de calcul et un seul régime.

ACTUELLEMENT L'ASSURANCE CHÔMAGE CESSE TOUTE INDEMNISATION À 62 ANS SI LE NOMBRE DE TRIMESTRES NÉCESSAIRES POUR BÉNÉFICIER D'UNE RETRAITE À TAUX PLEIN EST ATTEINT. QUE SE PASSERA T-IL ENTRE 62 ET 64 ANS ?

Impossible à savoir pour l'instant.

RÉFORME DES RETRAITES : LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS.

QUELLE PERTE POUR LES INTERMITTENTS?

On a de bonnes raisons de croire que les pertes seront énormes. D'autant que ce qu'ont démontré nos rencontres avec le gouvernement, c'est qu'ils ne connaissent absolument rien à nos situations particulières. Sur les retraites des danseurs, ils semblent ignorer qu'il existe d'autres endroits que l'Opéra National de Paris (et pour ces dernières et derniers, d'ailleurs, il semble croire que tout le monde peut danser comme Alicia Alonso jusqu'à 90 ans). Sur les carrières interrompues, le chômage contraint, etc., pareil, il semble qu'ils n'aient rien prévu pour nous...

MA PENSION DE RETRAITE DÉPASSERA-T-ELLE LE "MINIMUM VIEILLESSE" ?

Impossible à savoir à l'avance.